



## Ville de Lac-Sergent

1525, chemin du Club-Nautique  
Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, à 15 H, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

*Séance par visioconférence*

### **Présences**

Monsieur Yves Bédard, maire  
Monsieur Daniel Arteau, conseiller  
Monsieur Jean Leclerc, conseiller  
Madame Diane Pinet, conseillère

### **Absence**

Monsieur Stéphane Martin, conseiller, absent

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum.  
Assite également à séance, Mme Marie Tremblay, directrice générale.

---

## **1. OUVERTURE**

M. Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Yves Bédard, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

1. **Ouverture**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  4. **Résolutions**
    - 4.1 Adoption d'une résolution pour la constitution de la patrouille nautique
    - 4.2 Adoption de l'embauche de trois patrouilleurs
    - 4.3 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses
  5. **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
  6. **Clôture de la séance**
  7. **Levée de la séance**
- 

### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents incluant le maire

21-04-098

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec une modification.  
Le point 4.3 est reporté à la prochaine séance du conseil.

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

#### **4. RÉSOLUTIONS**

4.1 Lecture et adoption d'une résolution pour la constitution de la patrouille nautique

##### **CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE PATROUILLE NAUTIQUE A LAC-SERGENT**

Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

**CONSIDÉRANT** que conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Ville de Lac-Sergent, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance) ;

**CONSIDÉRANT** que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande en bonne et due forme à « Transports Canada » afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Ville de Lac-Sergent puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sergent ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Ville puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent désire procéder à l'embauche de trois (3) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur les lacs Sergent et Sept-Îles, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements ;

**CONSIDÉRANT** QUE LA VILLE DE LAC-SERGENT ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ont convenu d'une entente inter municipal relative à la patrouille nautique ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de St-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergent soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande sur son territoire (lac Sept-Îles) pour la saison estivale 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil incluant le maire :

**QUE** le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Ville de Lac-Sergent (lac Sergent) ainsi que celui de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements ;

21-04-095

**QUE** le Conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux :

- Alexandre de Varennes
- Pier-Olivier Auger
- Marc-Antoine Gagné

**QUE** le Conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

**QUE** ce Conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergent, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001) ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

#### 4.2 Adoption de l'embauche de trois patrouilleurs

##### **EMBAUCHE DES PATROUILLEURS NAUTIQUES – SAISON ESTIVALE 2021**

**ATTENDU** que le Conseil a approuvé la formation d'une patrouille nautique afin de contribuer à la sécurité des plaisanciers sur le lac Sergent ainsi que sur le lac Sept-Îles ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

21-04-096

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

**QUE** les personnes suivantes soient embauchées comme patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 1 juin et le 3 septembre 2021 :

- Alexandre de Varennes
- Pier-Olivier Auger
- Marc-Antoine Gagné

**QUE** lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la Ville de Saint-Raymond sur les lacs Sept-Îles et Sergent et leurs affluents ;
- l'application des règlements suivants, à savoir :
  - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;*
  - *Règlement sur les petits bâtiments ;*
  - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance ;*
  - *Autres règlements municipaux applicables.*

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

Aucune question.

#### **6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**21-04-099**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents incluant le maire

**QUE** la séance soit levée à 15 H 21.

---

**YVES BÉDARD**  
**MAIRE**

---

**Marie Tremblay**  
**Directrice générale**